



# A LA UNE !

Petit journal de l'UNSA DD en Administration Centrale, **A LA UNE !** traite de sujets qui préoccupent votre quotidien : Conditions de travail, rémunération, santé, transformation de la sphère publique... Ni libertaire, ni censeur, ni partie prenante, ni béni-oui-oui, **A LA UNE !** veut être direct, simple et juste. Il veut d'abord vous informer, y compris sur nos actions et mobilisations. Ce petit journal souhaite également établir un lien plus fluide avec vous pour réagir, enchérir, enrichir... Nos coordonnées mail et tél sont en fin de journal.

## La PSC : Protection sociale complémentaire

**Questions sur la nouvelle protection santé du prestataire ALAN**, sélectionné par le ministère, sur appel d'offres. **A LA UNE !** répond dans ce N° dédié accompagné de fiches thématiques et les N° à venir.

Concernant les **questions, nouvelles ou restées sans réponse**, nous ne lâchons rien. Nous les re/poserons à la prochaine instance de suivi du volet santé (CPPS, commission paritaire de pilotage et de suivi). Date inconnue au 09/10/24.

D'autant que le **volet Prévoyance** de la PSC devrait être mis en place, lui aussi, le 01/01/25. Délais très tendus de l'aveu du DRH, Jacques CLEMENT.

**Rappel** : Depuis Octobre 1945, nos frais de santé sont pour partie couverts par la « Sécu ». Mutuelles et assurances proposent des couvertures complémentaires. Depuis les années 2000, la PSC est composée des volets Santé (maladie, maternité, accident) et Prévoyance ou « perte de salaire » (Incapacité de travail, invalidité, inaptitude, décès).

**A compter du 01/01/2025, votre couverture santé/prévoyance sera ainsi répartie**

Maladie, accident, maternité			Congés longue maladie, maladie grave, perte salaire, décès...
Part Sécurité sociale	Part "ex-mutuelle" de base	Part "ex-mutuelle" composée d'options	Partie Prévoyance, non obligatoire. Couverture varie selon prestataires
Toujours assurée par MGEN pour la plupart des agents du MTECT	Assurée obligatoirement par ALAN pour panier de soins de base à compter du 01.01.25, pour les actifs du MTECT	3 options chez ALAN. Vous avez le choix d'adhérer à l'une d'entre elles ou pas	Nous ne disposons pas tous de ce volet. Au 01.01.25, les administrations d'État proposeront 1 contrat collectif de prévoyance pour couvrir le congé de longue maladie (CLM) et le congé de grave maladie, l'invalidité d'origine non professionnelle et le décès.  L'adhésion à ce contrat collectif est facultative
Toujours assurée par CPAM pour les contractuels par ex	Sauf dispense	Adhésion pour 12 mois mini, sauf si option choisie est supérieure	Au MTECT, le "gagnant" du marché du volet Prévoyance de la PSC n'est pas encore connu. La "prévoyance" doit être opérationnelle au 01.01.25. Délais serrés. A suivre...

## 1<sup>ère</sup> conséquence du contrat avec ALAN : Obligation/Choix

**Vous êtes obligés d'adhérer** au volet santé d'ALAN, quel que soit votre âge et votre état de santé, **si vous êtes actif**, affecté et payé par le MTECT ou une organisation du pôle ministériel, (Fiche jointe 1) et que vous ne disposez pas de dispense (Fiche jointe 3). A compter du 01/01/2025, ce volet santé couvrira le panier de soins de base.

### **Vous avez le choix d'adhérer :**

A l'une des 3 options graduées de couverture, en complément du panier de soins de base En tant retraité, ainsi que pour vos ayants droit (Fiche jointe 2). Cet aspect du contrat avec ALAN nécessite encore de nombreux éclaircissements...

### **Vous avez le choix de faire adhérer :**

Les membres de votre famille (Fiche jointe 2). Dans ce cas, ils bénéficieront du même type de couverture que celui que vous avez choisi pour vous. La « différentiation » n'est pas possible.

**Questions à 1 € : Vous partez en retraite courant 2025** et disposez d'une autre couverture que celle d'ALAN, êtes-vous obligés d'adhérer à ALAN ?

Ex : Je pars le 01/06/2025. Je peux demander une dispense d'affiliation adressée à ALAN avec copie de mon dispositif de couverture actuelle dans l'hypothèse où ce dernier va jusqu'au 01/06.

Si j'ai signé mon contrat un 1<sup>er</sup> Janvier, sa date anniversaire tombe le 1<sup>er</sup> Janvier 2025, donc je suis obligé d'adhérer à ALAN entre le 1<sup>er</sup> Janvier et le 1<sup>er</sup> Juin 2025.

A ce stade, **nous avons ressaisi la DRH** sur les points suivants :

- L'adhésion à 1 option est-elle toujours obligatoire pour 1 an, avec les conséquences qu'elle entraîne ?
- Quid des ayants droits ?



### **Petit Mémo**

Dispositif : **panier de soins socle**, complété par **3 options non obligatoires**.

Part État pour socle : **50 %** du coût du dispositif (hors fond solidarité) = 30 € en moyenne.

Part Etat pour options : **50 % avec max de 5€/mois, seulement pour les actifs**.

Part agent **prélevée sur salaire** pour les actifs.

Remboursement actuel des **15€/mois s'arrête au 01/01/2025**.

Délai de rétractation lors de la souscription à l'option (changement d'avis) : **14 jours**

**Fiches thématiques jointes** complétant la base du dispositif :

Fiche jointe N° 1 : PSC - **Bénéficiaires à titre obligatoire**

Fiche jointe N° 2 : PSC - **Bénéficiaires à titre facultatif**

Fiche jointe N°3 : PSC - **Dispensés d'adhésion**

### **Posez vos questions à**

[antoine.de-pins@i-carre.net](mailto:antoine.de-pins@i-carre.net)

[annyvette.riet@developpement-durable.gouv.fr](mailto:annyvette.riet@developpement-durable.gouv.fr)

[emmanuelle.dormond@developpement-durable.gouv.fr](mailto:emmanuelle.dormond@developpement-durable.gouv.fr)

[gwenaelle.hirtzig@developpement-durable.gouv.fr](mailto:gwenaelle.hirtzig@developpement-durable.gouv.fr)